

Procès-verbal de séance du 20 Février 2024

L' an 2024 et le 20 Février à 17 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en MAIRIE sous la présidence de MATTELLINI Gabrielle Maire

Présents : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : BONNET Joëlle, DARCHE Hélène, FLEURY Elisabeth, GOUZEAU Micheline, JORSIN Fabienne, MM : COSNIER Fabrice, DEJARDIN Philippe

CASANOVAS VAN BOSTERHAUDT Rosita donne procuration à GOUZEAU Micheline
JACQUET Mireille donne procuration à BONNET Joëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 12/02/2024

Date d'affichage : 12/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Cher
le : 29/02/2024

et publication ou notification
du : 29/02/2024

A été nommé(e) secrétaire : DEJARDIN Philippe

ORDRE DU JOUR

Vote du compte de gestion
Vote du compte administratif 2023
Affectation du résultat
Vote du budget primitif 2024

Vote du compte de gestion

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget CCAS 26201. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte administratif 2023

Sous la présidence de Madame Guzeau Micheline, vice-présidente, le Conseil d'Administration examine le compte administratif du Centre Communal d'Actions Sociales 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement:

Dépenses : 3 419.54€

Recettes et excédent reporté : 7 012.57€

Excédent de clôture : 3 593.03€

Hors de la présence de Madame la présidente, le conseil d'administration approuve à la majorité le compte administratif du budget du Centre Communale d'Actions Sociales 2023.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat

A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	80.46
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	
3 512.57	
C Résultat à affecter	3 593.03
= A+B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	0.00
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	
0.00	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F.=D+E	0.00
AFFECTATION=C=G+H	3 593.03
1/Affectation en réserves R1068 en investissement	
0.00	
G= au minimum couverture du besoin de financement F	
0.00	
2/H Report en fonctionnement R 002	3 593.03
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)	

Vote du budget primitif 2024

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 février 2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 093.03€	7 093.03€
TOTAL	7 093.03€	7 093.03€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 093.03€	7 093.03€
TOTAL	7 093.03€	7 093.03€

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 18:26

En mairie, le 01/03/2024
La Présidente,
Gabrielle MATTELLINI

